

4- Quelle est la durée de validité de la liste d'aptitude ?

La liste d'aptitude est valable 4 ans. Si le lauréat n'est **pas nommé après deux ans**, il doit faire une **demande par courrier** (postal ou électronique) pour le **maintien sur la liste d'aptitude**.

Si **aucun autre concours n'intervient dans un délai de 4 ans**, les lauréats non recrutés **continuent d'être inscrits** sur la liste d'aptitude jusqu'à l'établissement de la liste suivante.

4- Quelle est la durée de validité de la liste d'aptitude ?

Les candidats déclarés admis aux examens professionnels sont inscrits sur une liste d'admission **sans limitation de durée**.